

n'aurait pas été régulière, ou qui cacheraient leurs vrais noms, ne devaient pas y être admises.

» L'ordre de l'empereur portait encore que les examens rouleraient d'abord sur l'éloquence, que chacun des aspirants composerait une pièce et un discours sur un sujet proposé, et qu'ensuite ils donneraient un morceau en vers; que les examinateurs, après avoir lu toutes ces pièces et fait un choix des candidats qui méritaient d'être admis, en écriraient la liste sur une planche qui serait exposée en public.

» Les administrateurs du Collège impérial de la Cour, appelé *Kouo tseu kien*, pensèrent à l'occasion de ces nouveaux règlements, à le remettre sur le pied qu'il était du temps des grandes dynasties des Han et des T'ang, et ils offrirent à l'empereur un placet... L'empereur ayant égard aux représentations des administrateurs, unit au *Kouo tseu kien* un tribunal qui en était proche, ce qui donna de quoi loger deux cents étudiants de plus, et de faire une grande salle destinée à expliquer les *King*. Lorsqu'elle fut finie, Jen Tsoung s'y transporta pour animer les étudiants par sa présence, mais avant il entra dans celle qui était consacrée à la mémoire de Confucius. Suivant l'ancien usage, il ne devait à ce philosophe que la petite révérence appelée *Tso yi* (consiste à coller ses deux mains sur sa poitrine et à baisser un peu la tête), et que les amis observent entre eux, mais il voulut l'honorer comme son maître, en battant la terre de son front, afin de faire connaître l'estime qu'on devait faire de sa doctrine. <sup>1</sup> »

Le récit fastidieux de luttes continuelles entre peuples qui ne semblent guidés que par l'ambition de leurs chefs, désireux d'agrandir leurs territoires, n'offrirait qu'un médiocre intérêt pour l'histoire de l'humanité en général, si de temps à autre quelques faits ne venaient tout à coup jeter une lueur sur la continuité d'une tradition civilisatrice, tradition qu'a inaugurée la morale de Confucius qui, malgré son apparente disparition à certaines époques, ressuscite à certaines autres avec une vigueur nouvelle. Et

1. MAILLA, VIII, pp. 228-230.